

Nouméa, le 30 mai 2012

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone :  
24 30 79

Télécopie :  
24 32 57

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 2012-20613/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 20 avril 2012 le dossier de déclaration de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « GARNIERITE » située au 91 rue de Papeete à Ducos, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

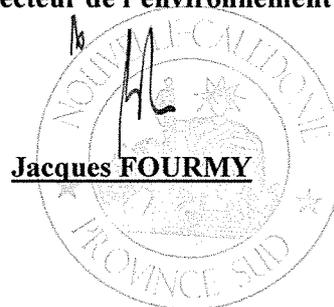
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	100 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur général de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement. Il annule et remplace le récépissé n°2010-2383/DENV du 15 janvier 2010.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**



**Jacques FOURMY**

Copies :

- mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC/EC